



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 4 Absent : 1</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 31 octobre 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> 22 septembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</i></p> <p><i>Etait absente : Mme Audine FRECKMANN</i></p>
---	---

**Délibération n°10**

**Rapporteur : Mme Annabelle MOREL**

**Objet : Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – Evolutions des groupes fonctionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

La présente délibération vient modifier les groupes fonctionnels définis dans l'article 4 de la délibération du 7 novembre 2022 comme suit :

<b>Grou- pes</b>	<b>Sous- groupes de fonction</b>	<b>Libellés</b>	<b>Définition</b>	<b>Montant annuel brut maximum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel brut maximum du CIA</b>
<b>CATEGORIE A</b>					
<b>GF1</b>	<b>GF1-1</b>	<b>Emplois direction générale</b>	Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe municipale, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services. Anime, coordonne et pilote l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels dont dispose la collectivité en cohérence avec les orientations générales.	17 100 €	5 700 €

	<b>GF1-2</b>	<b>Emplois direction générale</b>	Sous la responsabilité de la direction générale, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des services. Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales.	15 300 €	5 100 €
<b>GF2</b>	<b>GF2-1</b>	<b>Emplois de direction de pôle</b>	Sous la responsabilité de la direction générale, contribue à l'élaboration d'un projet global, à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur. Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales. Encadre directement ou indirectement un effectif supérieur à 25 postes permanents.	15 360 €	3 840 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
GF2	GF2-2	<b>Emplois de direction de proximité</b>	Sous la responsabilité de la direction générale, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur. Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales. Assure la responsabilité d'un pôle avec encadrement direct ou indirect et dont le poids de poste est moins important au regard de l'effectif du pôle. Peut également assurer la direction d'un service d'appui. Encadre directement ou indirectement un effectif inférieur à 25 postes permanents.	13 440 €	3 360 €
<b>CATEGORIE A / B+</b>					
GF2	GF2-3	<b>Encadrement de proximité ou expertise particulière</b>	Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service. Assure le management opérationnel.	12 600 €	3 200 €
<b>CATEGORIE B</b>					
GF3	GF3-1	<b>Encadrement de proximité ou expertise particulière</b>	Coordonne et pilote des projets en régie ou externalisés à l'intérieur de son secteur d'activité et assure un encadrement direct ou indirect d'un effectif supérieur à 20 postes permanents.	11 760 €	2 880 €
	GF3-2	<b>Encadrement de proximité ou expertise particulière</b>	Coordonne et pilote des projets à l'intérieur de son secteur d'activité ou des projets transversaux en assurant le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activité.	9 600 €	2 400 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
GF4	GF4-1	<b>Encadrement d'un service</b>	Assure la responsabilité d'un service à l'intérieur d'une direction. Encadre et accompagne les équipes. Met en cohérence les pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires et techniques. Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité, ...).	8 640 €	2 160 €
	GF4-2	<b>Chargés de mission</b>	Met en œuvre le ou les projets confié(s) et en assure le suivi financier et administratif. Peut encadrer une équipe.	8 160 €	2 040 €
	GF4-3	<b>Référent technique ou administratif / Encadrement d'équipe</b>	Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service. Encadre et accompagne l'équipe. Met en cohérence les pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires et garantit le respect des conditions d'accueil et d'encadrement réglementaire des publics en lien avec la hiérarchie. Occupe un emploi nécessitant une certaine technicité ou confronté à des sujétions particulières (horaires, disponibilité, ...).	7 680 €	1 920 €
GF5	GF5-1	<b>Référent technique ou administratif / Encadrement d'équipe</b>	Encadre et accompagne les agents. Peut suppléer le(la) chef(fe) de service. Met en cohérence les pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires et/ou techniques. Assure un rôle de référent technique et/ou administratif auprès d'une équipe.	6 720 €	1 680 €
GF6	GF6-1	<b>Référent technique ou administratif / Encadrement d'une petite équipe</b>	Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique et/ou administratif. Nécessite une forte technicité. Poste pouvant générer l'encadrement d'une petite équipe.	6 240 €	1 560 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
GF7	GF7-1	<b>Encadrement intermédiaire d'équipe</b>	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste. Met en œuvre des actions particulières dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe. Assure l'encadrement d'une petite équipe de terrain avec des qualifications spécifiques.	5 760 €	1 440 €
GF8	GF8-1	<b>Emplois à forte technicité</b>	Emploi nécessitant un diplôme spécifique ou soumis à de fortes sujétions. Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes. Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité, ...).	5 760 €	1 440 €
	GF8-2	<b>Emplois nécessitant des compétences spécifiques</b>	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste. Met en œuvre des actions particulières dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe. Poste sans encadrement.	5 400 €	600 €
<b>CATEGORIE C</b>					
GF8	GF8-3	<b>Emplois nécessitant des compétences spécifiques</b>	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste. Met en œuvre des actions particulières dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe. Poste sans encadrement.	5 400 €	600 €
	GF8-4	<b>Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire</b>	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par le poste nécessitant une certification professionnelle ou un diplôme. Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement.	3 780 €	420 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
GF9	GF9-1	<b>Emplois d'application</b>	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par le poste. Ne nécessite pas de diplôme particulier.	3 240 €	360 €

La référence aux catégories correspond à celle du poste occupé et non pas au grade détenu.

Les montants appliqués individuellement respectent les montants plafonds fixés par arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emploi.

Les autres modalités de la délibération du 7 novembre 2022 restent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'évolution des groupes fonctionnels de la collectivité telle que présentée ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE10-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023  
Publication : 10/11/2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire

